



La planification successorale en dix étapes — Édition liée à la COVID-19

Avril 2020

Jamie Golombek

Planification fiscale et successorale, Gestion privée de patrimoine CIBC

Pour certains, l'expression « planification successorale » évoque des images de riches philanthropes prenant leur retraite sur une île tropicale, où ils boiront des pina coladas tout en gérant une multitude de fiducies familiales et de fondations privées. En réalité, la planification successorale est importante pour tout le monde, pas seulement pour les riches. Étant donné la récente pandémie de COVID-19, le caractère essentiel d'un plan successoral est devenu une préoccupation de premier plan. Si vous possédez des biens, vous devez établir un plan successoral pour que ces biens soient gérés convenablement, dans l'éventualité où vous ne seriez plus en mesure de la faire, et pour que ces biens passent finalement aux personnes qui vous sont chères.

Réfléchissez attentivement aux personnes que vous choisirez pour gérer vos plans, advenant votre incapacité et aussi après votre décès. Elles doivent avoir les compétences requises pour prendre des décisions en votre nom et être disposées à s'acquitter de cette obligation.

Voici la version mise à jour de mon guide en dix étapes pour un plan successoral efficace.

1. Désigner une équipe de professionnels

Vous n'avez pas à vous en occuper tout seul. Faites appel à votre spécialiste en services financiers, votre avocat ou votre comptable pour établir un plan qui est à la fois efficace sur le plan juridique et sur le plan fiscal. Il existe désormais de nombreux professionnels dans ces domaines qui peuvent vous aider à distance, soit par téléphone ou par rencontre virtuelle en ligne.

2. Préparer un bilan du ménage

Il s'agit d'un aperçu de votre situation financière, où vous dressez une liste de vos actifs et vos passifs. C'est un excellent point de départ pour vous aider à vous assurer que tout est géré comme il faut.

3. Comprendre vos besoins en assurance vie

L'assurance vie peut jouer un rôle essentiel dans tout plan successoral, en fournissant des fonds supplémentaires pour prendre soin des proches, pour payer tout impôt dû au moment du décès ou simplement pour laisser plus d'héritage. Pendant cette période d'éloignement physique, vous pouvez toujours rencontrer un conseiller en assurance à distance, et si vous décidez d'aller de l'avant avec une demande, bon nombre d'assureurs n'exigent plus d'examen médical, en fonction du type et du montant de la police.

4. Rédiger votre testament

Avoir un testament ne représente qu'une seule étape dans le processus de planification successorale, mais il s'agit d'une étape importante. Si vous décédez sans testament, c'est la loi provinciale qui décide du partage de vos biens après votre décès, et ces décisions seront peut-être différentes de ce que vous auriez souhaité. Certaines provinces ont assoupli les règles en matière de signature en personne et de témoins pour les testaments. Veuillez discuter des règles qui s'appliquent dans votre province avec votre avocat ou autre conseiller juridique. Les mêmes principes s'appliquent pour la procuration (étapes 5 et 6).

5. Envisager de signer une procuration relative aux biens*

Une procuration relative aux biens donne à quelqu'un d'autre la capacité juridique de s'occuper de vos affaires financières, selon les modalités de la procuration. Elle peut entrer en vigueur immédiatement et peut continuer à être valide advenant votre incapacité. Vous avez également l'option de préciser que la procuration s'appliquera uniquement advenant votre incapacité**. Même si nous espérons que la procuration ne sera jamais utilisée, il est important de la préparer pendant que vous êtes en santé.

6. Penser à une procuration pour les soins personnels*

Cette procuration autorise à quelqu'un de prendre des décisions personnelles, médicales et de santé en votre nom advenant votre incapacité. Il est tout aussi important de préparer cette procuration avant l'apparition de toute maladie.

7. Réduire l'impôt et d'autres frais

Un spécialiste en fiscalité peut vous conseiller sur les avantages fiscaux de laisser certains biens à certaines personnes en particulier. Par exemple, vous pouvez faire don de vos titres dont la valeur a augmenté à un organisme de bienfaisance sans payer d'impôt, et vous pouvez laisser d'autres biens dont la valeur a augmenté, ainsi que votre REER et votre FERR, à votre époux ou conjoint sous forme d'un transfert avec report d'impôt.

8. Faire le suivi des comptes et des renseignements importants

Faites une liste de vos renseignements personnels clés, de vos conseillers, de vos documents importants (et de leur emplacement), de vos comptes, de vos autres actifs financiers et de vos mots de passe d'ordinateurs, et conservez cette liste dans un endroit sûr afin que la personne visée par votre procuration et, plus tard, votre liquidateur de succession puissent la consulter facilement.

9. Examiner et mettre à jour votre plan régulièrement

Votre plan successoral doit être examiné et mis à jour régulièrement. En outre, les événements importants de la vie représentent une bonne occasion de mettre à jour votre plan. Par exemple, la naissance d'un enfant, la séparation ou le divorce ou le décès d'un parent peuvent tous avoir une incidence sur votre plan initial.

10. Informer quelqu'un

Même s'il s'agit souvent de l'étape la plus difficile, il est recommandé d'informer votre famille de ce que vous envisagez de faire, du moins de manière générale. Vous pourrez ainsi réduire les disputes familiales, si les membres de votre famille comprennent les raisons de votre volonté. Vous devez également vous assurer que votre liquidateur de succession et la personne visée par votre ou vos procurations sachent exactement où trouver les documents mentionnés ci-dessus, ainsi que les renseignements nécessaires pour administrer vos biens.

* Au Québec, le mandat est aussi appelé « procuration » et le fondé de pouvoir est appelé le « mandataire ».

** Au Québec, un mandat visant la protection (en cas d'incapacité) entre en vigueur lors de la survenance de l'incapacité et l'homologation par le tribunal.

jamie.golombek@cibc.com

Jamie Golombek, CPA, CA, CFP, CLU, TEP est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale auprès de Gestion privée de patrimoine CIBC à Toronto.

Comme c'est le cas pour toutes les stratégies de planification, vous devriez obtenir les conseils d'un conseiller fiscal compétent.

Le présent rapport est publié par la Banque CIBC et contient des renseignements considérés comme exacts au moment de la publication. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne peuvent être tenues responsables de toute erreur ou omission. Ce rapport vise à fournir des renseignements d'ordre général et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La situation personnelle et la conjoncture doivent être prises en compte dans une saine planification. Toute personne voulant utiliser les renseignements contenus dans le présent rapport doit d'abord consulter son spécialiste en services financiers ou son fiscaliste.

Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.